

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-05-091-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : CRÉATION DE POSTES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à des créations de postes dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29



Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2022

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DELIBERE

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Evolutions des missions
Agent de maîtrise principal	C	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Mouvement de personnel – mobilité interne
Adjoint technique	C	1	Recrutement dans le cadre d'un départ à la retraite
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	Recrutement dans le cadre d'un départ à la retraite
Rédacteur	B	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1	
Adjoint administratif	C	1	Mouvement de personnel – mobilité interne
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	

Rédacteur	B	1	Mouvement de personnel - disponibilité
Rédacteur principal 2ème classe		1	
Rédacteur principal 1ère classe		1	
Adjoint administratif	C	1	Mouvement de personnel - disponibilité
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe		1	

DIT que ces créations de postes sont réalisées à effectif constant.

DIT que, concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr